

Emission « Le droit se livre » (troisième numéro) :
***Territoires et lieux de justice*, ouvrage coordonné par Jacques Poumarède**

Ministère de la Justice : Pour ce nouveau numéro de l'émission « Le droit se livre », nous recevons Jacques Poumarède, Professeur émérite à l'Université de Toulouse et coordinateur d'un ouvrage collectif sur les territoires et lieux de Justice. Jacques Poumarède, de quand date la carte judiciaire moderne ?

Jacques Poumarède : Notre carte judiciaire actuelle date incontestablement de la Révolution française. La Révolution a posé les grands cadres et surtout a aligné la Justice sur les autres configurations administratives. Il y a eu quelques réformes au XX^{ème} siècle et au tout début du XXI^{ème}. Néanmoins, l'actuelle carte judiciaire de la France est encore, dans ses grandes lignes, déterminée par les réformes révolutionnaires.

Ministère de la Justice : Les institutions judiciaires fonctionnent encore aujourd'hui sur la base de territoires judiciaires mais cela est bousculé par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment par la visio conférence, un outil qui a de nombreux avantages...

Jacques Poumarède : La visio conférence sert essentiellement à rapprocher les personnes qui se trouvent dans des lieux éloignés ou dont la communication est difficile. La visio conférence est notamment utilisée dans les phases d'instruction au pénal. Cela permet d'interroger à distance des détenus qui se trouvent dans des établissements pénitentiaires éloignés et dont le transfert pose des problèmes notamment au niveau matériel. On peut donc dire que la visio conférence accélère, facilite, incontestablement la procédure.

Ministère de la Justice : L'ouvrage évoque également les lieux de Justice. L'occasion de souligner les évolutions des styles architecturaux, notamment depuis les années 1950...

Jacques Poumarède : Dans un premier temps, on s'est préoccupés surtout de fonctionnalité. On a construit des bâtiments plutôt massifs, de type administratif, des bureaux, des salles de travail. L'exemple du palais de Justice de Lille, construit en 1969, est assez parlant.

A partir du milieu des années 1970, un nouveau concept est apparu, celui de « cité judiciaire ». Ce concept voulait prendre le contrepied du monumentalisme. Il fallait humaniser, peut-être même banaliser les lieux de Justice. Il n'y avait donc plus de colonnades, plus d'escaliers monumentaux et plus de salles des pas perdus. On voit apparaître des locaux faciles d'accès, sobres, peu ou pas intimidants, de plain-pied, avec de la végétation à l'intérieur. Le tribunal de Nancy, celui de Senlis, de Bobigny ou de Lyon en sont des exemples.

Ministère de la Justice : Dans les années 1990, on abandonne l'idée de cité judiciaire !

Jacques Poumarède : On assiste à un retour à une architecture qui cherche à exprimer la spécificité de l'œuvre de Justice. On a des œuvres tout à fait remarquables et signées par des architectes de renom : par exemple, Richard Rogers à Bordeaux, Jean Nouvel à

Nantes, Christian de Portzamparc à Grasse. Exprimer la spécificité de l'œuvre de Justice n'est pas le seul objectif, les bâtiments doivent être également faciles d'accès et fonctionnels.

Ministère de la Justice : Si l'on devait garder une idée forte sur l'évolution de l'architecture de ces lieux de Justice, quelle serait cette idée ?

Jacques Poumarède : Il faut garder en mémoire l'idée selon laquelle l'acte de Justice est un acte d'une certaine solennité, un acte que l'on ne peut pas rendre n'importe où et n'importe comment. Les lieux de Justice doivent donc être des lieux accueillants et ouverts aux citoyens ; ne parlons pas de public car on n'est pas dans une administration ordinaire. Néanmoins, une certaine distance doit être maintenue, non pas entre les juges et les justiciables mais, dans le domaine des idées, entre les intérêts communs et puis cet intérêt suprême qui est la Justice.

Ministère de la Justice : Merci Jacques Poumarède ! Pour en savoir plus sur la carte judiciaire, le patrimoine judiciaire ou encore la visio conférence, une seule adresse : www.justice.gouv.fr

Interview réalisée par le ministère de la Justice – DICOM – Damien Arnaud